

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 22 juin 2026

Date de la séance	Lundi 22 juin 2026
Heure d'ouverture	19 h 35
Heure de clôture	20 h 24
Lieu	Mairie de Chalifert — salle du conseil municipal
Présidence	M. Salvatore SORRENTINO, maire
Date de convocation	15 juin 2026
Secrétaire de séance	Mme Gisèle GUETGOT

Présences, pouvoirs et quorum

Les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique, sur convocation régulière du maire en date du 15 juin 2026.

Présents (17) : M. SORRENTINO, M. AIREAUDEAU, Mme NOTEBAERT, M. HAUBÉ, Mme VOSGES, Mme LEROYER, Mme MARQUES, M. PASQUIER, Mme LECOMTE, M. NEIL, Mme PAOLINI, M. CAZAU, Mme GUETGOT, M. MÉLIS, M. VOISIN, Mme BOUDOUX, M. WATREMEZ

Absents excusés ayant donné pouvoir (2) : M. Julien THÉODORE, pouvoir à M. VOISIN ; M. Jérémy LATRAYE, pouvoir à M. SORRENTINO.

Nombre de votants : 19

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Mme Gisèle GUETGOT est désignée secrétaire de séance. Cette désignation ne donne lieu à aucune opposition ni abstention.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal précédent.
2. Adoption du règlement intérieur du conseil municipal.
3. Rucher communal — convention d'occupation temporaire avec l'association ChaliFerme.
4. Police municipale — convention de mise en commun partielle d'un agent avec la commune de Lesches.
5. Budget communal 2026 — décision modificative n° 1.
6. Communication du maire relative à la sincérité de l'information municipale.

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal précédent

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance précédente, transmis avec les documents préparatoires.

M. Claude VOISIN demande que soit précisé que l'acquisition du bien immobilier situé 3 bis rue Pasteur, par voie de préemption, a bien été autorisée par délibération du conseil municipal du 16 mai 2024, au point n°2.

Monsieur le maire précise que le débat ne porte pas sur l'existence de cette délibération mais sur la destination du bien : aucune délibération du conseil municipal n'a décidé de l'affecter à une usage de « Maison des associations », l'acquisition ayant été motivée par l'extension du périmètre de l'école communale.

Décision	Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance précédente.
Vote	Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur le Maire rappelle que les communes de 1 000 habitants et plus doivent adopter un règlement intérieur du conseil municipal dans les six mois suivant leur installation. Ce règlement a pour objet de fixer un cadre clair, conforme au droit et respectueux du débat démocratique, pour le fonctionnement de l'assemblée délibérante. Il précise notamment les règles relatives aux convocations, à l'ordre du jour, à l'accès aux dossiers, aux questions orales et écrites, aux commissions municipales, au déroulement des débats et aux votes, aux procès-verbaux, aux enregistrements et retransmissions, ainsi qu'à l'expression des élus n'appartenant pas à la majorité municipale.

Principaux échanges :

- **Questions orales (M. VOISIN) :** M. VOISIN demande des précisions sur le régime des questions orales transmises par écrit. Monsieur le Maire précise qu'elles doivent être transmises au maire au moins 48 heures avant la séance et sont examinées en fin de séance, dans la limite de 30 minutes ; il les distingue des simples demandes d'éclaircissement formulées en séance et indique que la formulation de cet article pourra être précisée.
- **Commissions en visioconférence (article 10) :** M. VOISIN et Mme BOUDOUX interrogent le maire sur les conditions matérielles de participation aux commissions tenues en visioconférence. Monsieur le Maire indique qu'il apprécie au cas par cas l'organisation et la retransmission éventuelle de ces réunions, que certaines commissions, par nature confidentielles, n'ont pas vocation à être retransmises, et qu'une salle pourra être mise à disposition en mairie pour les élus qui le souhaitent.
- **Expression des élus non majoritaires (article 29 — M. VOISIN) :** M. VOISIN formule des observations sur les modalités de présentation des tribunes. Monsieur le Maire confirme que l'espace d'expression est porté à 1 000 caractères, espaces compris (contre 750 précédemment), que les textes sont transmis sous forme de texte, à l'exclusion des QR codes, liens hypertextes, photographies, logos et visuels, et rappelle sa qualité de directeur de la publication.
- **Enregistrement et retransmission :** les séances publiques pourront être enregistrées et diffusées, en direct ou en différé, sur les supports de la commune, dans le respect des règles relatives à la protection des données personnelles, au droit à l'image et aux archives publiques.

Décision	Le conseil municipal adopte le règlement intérieur du conseil municipal.
Vote	Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

3. Rucher communal — convention d'occupation temporaire avec l'association ChaliFerre

Monsieur le Maire présente le projet porté par l'association ChaliFerre, visant à animer et valoriser le site du rucher communal dans une démarche pédagogique, environnementale et associative. Le projet a pour objet de sensibiliser les enfants, les familles et les habitants à la biodiversité, au respect du vivant et au bien-être animal. Le site dispose d'un espace clôturé, d'un poulailler existant, d'un chalet pouvant accueillir ateliers et animations, ainsi que d'espaces de stockage. Les activités envisagées portent notamment sur la nature, les animaux, le recyclage et la construction de nichoirs.

L'occupation du terrain communal est encadrée par une convention d'occupation temporaire, précaire et révocable. Il est précisé que cette convention ne constitue pas un bail et ne crée aucun droit au maintien dans les lieux. Elle précisera la durée de l'occupation, l'usage autorisé, les responsabilités de l'association, les obligations d'assurance, les conditions d'entretien et de sécurité, les conditions d'accueil du public, la gestion des animaux ainsi que les modalités de résiliation.

Décision	Le conseil municipal approuve la convention d'occupation temporaire du rucher communal avec l'association ChaliFerre et autorise le maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
Vote	Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

4. Police municipale — convention de mise en commun partielle d'un agent avec la commune de Lesches

Monsieur le Maire présente le projet de convention avec la commune de Lesches. Il concerne Mme Caroline LEROY, brigadier-chef principal de la police municipale employée par la commune de Chalifert, dont l'intervention partielle sur le territoire de Lesches est encadrée à hauteur de 4 heures par semaine.

La commune de Chalifert demeure l'employeur de l'agent et conserve la gestion administrative, statutaire, disciplinaire et financière. Lors de ses interventions à Lesches, l'agent est placé sous l'autorité du maire de Lesches pour les missions relevant de ses pouvoirs de police. Les missions sont des missions classiques de police municipale (surveillance générale, prévention des incivilités, stationnement et circulation, exécution des arrêtés de police du maire, présence de proximité, surveillance des abords des bâtiments et équipements publics).

L'agent pourra intervenir avec les équipements nécessaires et le véhicule de service de Chalifert. En cas d'absence, de congé, de formation, de maladie ou de nécessité prioritaire pour Chalifert, les interventions à Lesches pourront être reportées ou réorganisées. En contrepartie, la commune de Lesches versera une participation forfaitaire de 500 € par mois (soit 1 500 € par trimestre), intégrant notamment la quote-part de rémunération, les frais de carburant, l'utilisation, l'entretien, l'usure et l'amortissement du véhicule, ainsi que les frais de fonctionnement du service. La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable par accord exprès des deux communes et résiliable moyennant un préavis de trois mois. Elle sera transmise au représentant de l'État dans le département.

Au cours des échanges, M. Claude VOISIN interroge le maire sur le planning d'intervention et sur la conformité du dispositif avec l'objectif de développement de la police municipale. Monsieur le Maire précise que les missions prioritaires à Chalifert demeurent la sécurisation des abords de l'école et la gestion des problématiques liées aux poids lourds, et que ce dispositif s'inscrit dans une logique de mutualisation et d'optimisation de la masse salariale ; il pourra, le cas échéant, être étendu à d'autres communes par voie d'avenant.

Décision	Le conseil municipal approuve la convention de mise en commun partielle d'un agent de police municipale avec la commune de Lesches et autorise le maire à la signer. La convention sera transmise à Monsieur le Préfet pour accord.
Vote	Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

5. Budget communal 2026 — décision modificative n° 1

Monsieur le Maire présente la décision modificative n° 1 du budget communal 2026, qui comporte deux volets.

- **Régularisation « salle polyvalente / cantine »** : à la suite d'une inversion de saisie des crédits des autorisations de programme relatifs aux deux opérations, il est procédé à un virement de crédits de 215 000 € entre ces opérations. Cette régularisation technique n'augmente pas le budget communal ; l'enveloppe prévue pour les révisions de prix est conservée.
- **Régularisation ENGIE** : la commune a reçu une relance avant procédure de mandatement d'office portant sur un solde de 7 782,68 € (lignes de 4 360,68 € et 3 422 €). Ces crédits n'étaient pas prévus au budget primitif 2026. La décision modificative ouvre les crédits nécessaires au mandatement, afin d'éviter une procédure de mandatement d'office et de garantir la sincérité budgétaire.

Au cours des échanges, Monsieur le Maire rappelle qu'une facture d'avocat d'environ 7 000 € relevant de l'exercice 2025 n'avait pas été prévue au budget primitif de cet exercice. Mme Peggy NOTEBAERT et Monsieur le Maire apportent des explications sur les écritures budgétaires : cette facture sera couverte par un virement interne au sein de la section de fonctionnement, opération qui ne nécessite pas de décision modificative soumise au conseil municipal, à la différence des mouvements entre chapitres, qui en relèvent.

Décision	Le conseil municipal adopte la décision modificative n° 1 du budget communal 2026, portant régularisation des crédits entre les opérations « salle polyvalente » et « cantine » et ouverture des crédits relatifs au dossier ENGIE.
Vote	Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

6. Communication du maire relative à la sincérité de l'information municipale

Monsieur le Maire présente un point d'information qui ne donne lieu ni à débat formel ni à vote. Il indique que des publications diffusées sur les réseaux sociaux lui prêtent des propos qu'il n'a pas tenus dans les termes rapportés. Il rappelle en particulier les éléments factuels suivants :

- le bien de la résidence Plein Ciel n'a pas été acquis « sans vote et sans budget » : son acquisition a été décidée sur le fondement d'une délibération régulièrement votée par le conseil municipal ;
- aucune délibération n'a décidé d'affecter à un usage de « Maison des associations » le bien acquis par voie de préemption en vue de l'élargissement du périmètre scolaire ;
- s'agissant du permis de construire de la résidence, la position exprimée par Marne et Gondoire était « plutôt défavorable », et non « défavorable », ainsi que le mentionnent les procès-verbaux adoptés par le conseil municipal.

Monsieur le Maire met les auteurs de ces publications au défi de produire tout élément établissant qu'il aurait tenu les propos qui lui sont attribués, et souligne qu'aucun élément en ce sens n'existe, les procès-verbaux des séances antérieures, adoptés par le conseil, ne les corroborant pas. Il rappelle que les publications, y compris sur les supports numériques, engagent la responsabilité

de leurs auteurs et demande que les informations inexactes soient rectifiées. Ce point ne donne lieu à aucune délibération ni à aucun vote.

Clôture de la séance

Avant la clôture, M. Claude VOISIN demande à pouvoir poser des questions diverses, en indiquant qu'elles figureraient dans la note de synthèse. Monsieur le Maire précise le cadre applicable aux questions des élus n'appartenant pas à la majorité, en rappelant les modalités prévues par le règlement intérieur.

M. Claude VOISIN interroge le maire sur l'état de la procédure relative à l'affaire Yuman. Monsieur le Maire indique qu'une procédure de référé est intervenue sur un point de procédure, que le jugement au fond demeure en attente, et que des échanges sont en cours avec le promoteur en vue d'une éventuelle issue amiable.

M. Claude VOISIN interroge également Monsieur le Maire sur le fonctionnement des commissions et sur les informations figurant sur le site internet de la commune. Monsieur le Maire précise qu'aucune commission « événements » ne s'est récemment réunie et indique que les informations relatives aux commissions figurant sur le site internet de la commune seront vérifiées.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à vingt heures vingt-quatre (20 h 24).

Le Maire	La secrétaire de séance
M. Salvatore SORRENTINO Signature : 	Mme Gisèle GUETGOT Signature : 

